



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

PREAMBULE :

La vidéo est aujourd'hui le média le plus consulté et partagé sur internet, depuis 2016, le site www.7emeCLIC.com diffuse des films et webinaires réalisés lors des conférences, colloques, journées d'études en partenariat avec les Instituts de formation, les Associations et les Établissements du secteur Médico-Social et du secteur sanitaire en Ile de France.

Issues de recherches en sciences de l'éducation et en sciences sociales, ces communications permettent d'appréhender la question sociale en lien avec les évolutions des politiques publiques et contribuent à une vision renouvelée du champ de l'intervention sociale.

Sur son site www.7emeCLIC.com diffuse également des événements artistiques et culturels qui contribuent à promouvoir la créativité et l'expression de citoyens, acteurs du lien social.

Forte de l'expérience de 5 années de réalisations audiovisuelles 7^{ème} CLIC s'inscrit à présent dans une visée plus large par la création d'une association véritable outil dédié au travail social et à la culture.

Sommaire

CHAPITRE I : BUTS.....	2
CHAPITRE II : MEMBRES.....	3
CHAPITRE III : RESSOURCES.....	4
CHAPITRE IV : ORGANISATION	4
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	8



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

CHAPITRE I : BUTS

Article 1 : Dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : l'association **7^{ème} CLIC**.

Article 2 : Objet :

La réalisation et la production de vidéos-reportages est un moyen de « donner la parole » et rendre perceptible les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes relevant du travail social, le recours à cette médiation est un moyen de restituer la réalité du travail social et constitue une forme d'action et d'intervention sociale.

Les réalisations audiovisuelles de **7^{ème} CLIC** ont pour objet de rendre visibles ceux et celles qui par leurs projets sociaux, artistiques et culturels engagent une approche participative de l'intervention sociale, questionnent nos représentations et encouragent les personnes et les structures au respect des diversités.

Espace d'expérimentation sociale, l'association **7^{ème} CLIC** interroge la question de la rencontre entre culture et social, et s'inscrit dans un principe de mutualisation d'idées et de moyens, les partenariats et le réseau en sont les outils privilégiés.

Par ses différentes actions, l'association **7^{ème} CLIC** vise à :

- Initier des créations audiovisuelles pour promouvoir les projets portés par des acteurs sociaux et les publics relevant de l'accompagnement social.
- Produire des vidéos réalisées lors de conférences, colloques, journées d'études qui concourent à développer des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines. Diffuser ces vidéos pédagogiques qui contribuent à la formation, à la recherche et l'innovation concernant les professions du travail social et du secteur sanitaire.
- Promouvoir l'utilisation de films dans le cadre des formations aux métiers du travail social et sanitaire par l'accès en ligne sur le site www.7emeCLIC.com, gratuit, pour développer les compétences des professionnels en exercice et des étudiants en travail social.
- Concevoir ou aider à la réalisation d'activités ou d'événements artistiques et culturels inscrits dans une démarche d'action sociale.
- Entretenir et développer le site destiné à la diffusion des films réalisés par l'association **7^{ème} CLIC**. Diffuser des films répondant à l'objet de l'association.
- Capitaliser les savoirs expérientiels des personnes, par le biais de réalisations audiovisuelles outils du développement du pouvoir d'agir, au service de tous citoyens.
- Rendre visibles et lisibles les projets innovants qui favorisent l'inclusion sociale et l'exercice de la citoyenneté des personnes accompagnées dans les secteurs sanitaire et sociaux.



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

Publics concernés :

- Etudiants en travail social ou du secteur sanitaire.
- Professionnels du travail social et de l'intervention sociale ou exerçant dans le secteur sanitaire.
- Personnes concernées par le travail social et l'intervention sociale.
- Citoyens, associations, acteurs du lien social.

Article 3 : Siège Social :

Le siège social de l'association 7^{ème} CLIC est situé 9 rue des claudines, 91210 Draveil.

Ce siège pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée :

La durée de l'Association est indéterminée.

CHAPITRE II : MEMBRES

Article 5 : Composition de l'association :

L'association est composée de personnes physiques ou morales. Elle est constituée de 3 collèges :

-Les membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

- Les membres de droit :

Le président ou son représentant

- Les membres actifs ou adhérents :

Les membres actifs peuvent être toutes les autres personnes apportant leur concours aux buts poursuivis par l'association.

Article 6 : Admission et engagement des membres :

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à l'accord du bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. L'adhésion est effective après paiement de la cotisation.

Chaque année les membres actifs de l'association doivent s'acquitter du paiement de leur cotisation.

Les membres s'engagent à apporter leur concours à la réalisation des buts de l'association.



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

Article 7 : Perte de la qualité de membre ou de représentant :

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission, adressée au président du Conseil d'Administration ;
- 2) Le décès ;
- 3) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ;
- 4) Le non-respect des statuts et/ou non-respect des décisions des AG ou tout autre motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

D'autre part, les représentants des personnes morales perdent la qualité de représentant dès que cesse la fonction au titre de laquelle ils ont été désignés comme représentants.

Article 8 : Communication des statuts :

Les statuts seront communiqués à tous les membres qui en accuseront réception.

CHAPITRE III : RESSOURCES

Article 9 : Ressources de l'association :

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les cotisations versées par les membres,
- 2) Les subventions de l'état et des collectivités territoriales,
- 3) Les revenus induits par l'activité de l'association y compris les activités à caractère économique,
- 4) Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le montant de la cotisation des membres est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

Article 10 : comptabilité :

Il est tenu de façon permanente une comptabilité conforme à la législation en vigueur. Il sera produit annuellement un bilan et un compte de résultat.

CHAPITRE IV : Organisation

I – Assemblées Générales

Article 11 : Composition des Assemblées Générales :

Les Assemblées Générales sont composées de tous les membres de l'association. Seuls les membres de droit et les membres actifs ont droit de vote et chacun dispose d'une voix.

Peuvent également assister aux assemblées générales :

Toutes les personnes invitées par le Conseil d'administration à des titres divers.



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

Article 12 : Réunion de l'Assemblée Générale ordinaire :

L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an, à l'initiative du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale :

- Délibère sur le rapport moral du président et des rapports financiers présentés par le Conseil d'Administration,
- Vote l'exposé d'orientation des actions de l'association et le budget de l'exercice de l'année suivante, comportant le montant de la cotisation,
- Délibère sur toutes autres questions portées à l'ordre du jour,
- Pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 12.2 : Réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire :

L'Assemblée Générale se réunit en séance extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration ou à la demande des deux tiers des adhérents. Le ou les textes proposés doivent être joints à la convocation.

L'Assemblée Générale extraordinaire à seule compétence pour :

- Apporter aux statuts toutes modifications utiles,
- Décider de la dissolution de l'assemblée et l'attribution de ses biens,
- Décider son absorption par une autre association.

Article 12.3 : Dispositions communes :

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et envoyé à tous les membres de l'association au minimum 15 jour avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par le ou la Président(e) du Conseil d'Administration. Le bureau de l'assemblée est celui du Conseil d'Administration de l'association.

Il est tenu procès-verbal des délibérations des Assemblées Générales. Celui-ci est signé du ou de la président(e) et du ou de la secrétaire ou du de la trésorier(e).

Article 13 : Délibération des assemblées générales :

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale réunie en séance ordinaire, devra compter au moins un quart des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés. Si à la suite d'une première convocation, l'assemblée n'a pas le quorum requis pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration convoque dans un délai minimum de 15 jour, une deuxième assemblée qui délibère valablement quelque soit le nombre des membres ayant voix délibérative présents ou représentés.

Le vote se fait à mains levées ou au scrutin secret. Le vote à bulletins secrets est réalisé pour les élections au Conseil d'Administration, si au moins un des membres à voix délibérative le demande, et pour les autres sujets, à la majorité des membres ayant voix délibératives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres ayant voix délibératives, présents ou représentés à l'assemblée. En cas de partage des voix, celle du ou de la président (e) est prépondérante. Le vote par procuration est admis. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le membre présent mandataire doit être détenteur d'un pouvoir écrit et signé du mandant. Il peut détenir au maximum deux pouvoirs.



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

Article 13.2 Délibération de l'assemblée générale extraordinaire :

L'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire ne peut valablement délibérer que si elle comprend un quart au moins des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés. Le vote par procuration est admis. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le membre présent mandataire doit être détenteur d'un pouvoir écrit, signé du mandant. Il peut détenir au maximum deux pouvoirs.

Si à la suite d'une première convocation l'assemblée réunie en séance extraordinaire n'a pu réunir le nombre requis de membres ayant voix délibérative, le Conseil d'Administration convoque dans un délai minimum de 15 jours une deuxième assemblée qui délibère, quel que soit le nombre des membres ayant voix délibérative présents ou représentés. Elle se prononce sur les questions à l'ordre du jour de la réunion précédente et à la majorité des deux tiers des membres ayant voix délibératives, présents ou représentés.

II- Conseil d'Administration

Article 14 : Composition du Conseil d'Administration :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 à 14 membres élus pour 3 ans à l'Assemblée Générale.

Tout membre ayant voix délibérative à l'Assemblée Générale et jouissant de ses droits civiques peut être candidat à un poste d'administrateur.

Le Conseil d'Administration délibère et décide d'une manière générale sur les points suivants :

- Il opère les choix stratégiques de l'association ;
- Il gère toute question nécessaire à son bon fonctionnement ;
- Il contrôle et vérifie tous les points qu'il estime devoir surveiller.

Outre ces pouvoirs généraux, il dispose de pouvoirs particuliers :

- Il procède à la convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Il désigne le ou la président(e) du Conseil d'Administration.

Article 15 : Modalités de renouvellement des membres du Conseil d'Administration :

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration est précédé d'un appel à candidature relayé notamment par le site officiel de l'association.

Les postulants devront transmettre leur lettre de motivation, à l'attention du ou de la président(e) adressée au siège de l'association, accompagné du bulletin n° 3 d'extrait de leur casier judiciaire. Les candidatures doivent être transmises 30 jours au plus tard avant le dernier Conseil d'Administration qui précède l'assemblée générale.

Le ou la président(e) présentera la lettre au Conseil d'Administration qui se prononcera sur la recevabilité de la candidature ; la qualité de membre du Conseil d'Administration n'est effective qu'après élection par l'Assemblée Générale suivante.

Article 15-1 ; Election des membres du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire :

Le mode de scrutin défini est un vote à majorité absolue qui requiert au minimum la moitié des voix plus une. S'il s'avérait qu'il y ait plus de candidats ayant obtenus 50% des voix que de postes à pourvoir, ils seront départagés selon le nombre de voix obtenues. En cas d'ex-aequo, il sera organisé autant de tours que nécessaire.



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

Article 16 : réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou sur la demande d'un quart au moins de ses membres. La convocation avec l'ordre du jour doit être envoyées 8 jours avant la date fixée.

Le président peut à tout moment inviter ou se faire assister par toutes personnes de son choix. Pour délibérer valablement le Conseil d'Administration devra compter au moins la moitié de ses membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage la voix du président est prépondérante. Le Conseil d'Administration se prononce à bulletin secret à la demande au moins du quart de ses membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis. Le vote par correspondance n'est pas admis. Chaque membre présent ne peut-être détenteur de plus de deux pouvoirs écrits et signés des mandants. Il est tenu procès-verbal des séances. Celui-ci est signé par le président et le/la secrétaire.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire, présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 17 : Pouvoirs du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de l'association, sauf ceux qui sont réservés à l'Assemblée Générale.

III- Bureau du Conseil d'Administration

Article 18 : Composition du bureau du conseil d'Administration :

Chaque année, après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un (e) président (e)
- Un vice-président (e)
- Un (e) secrétaire,
- Un (e) trésorier(e),

Le vote est à bulletin secret si au moins un des membres du conseil le demande. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Article 19 : Réunions et décisions du bureau :

Le bureau se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le Président le juge nécessaire. Pour délibérer, la présence de la majorité des membres du bureau est requise.

Le bureau prépare les réunions et exécute les décisions du Conseil d'Administration. Il expédie les affaires courantes.

Il est tenu procès-verbal des réunions de bureau.



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

Article 20 : Fonction des membres du bureau :

- Le/La Président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il assure l'exécution des décisions du Conseil et du bureau, ainsi que le fonctionnement régulier de l'association. Il est compétent pour représenter l'association en justice ainsi que pour introduire toute action en justice qu'il estimera nécessaire. Le/La président(e) rend compte au Conseil d'Administration de toutes les actions en justice introduites au nom de l'association. Il peut déléguer ses pouvoirs au Vice-président.
- Le/La Vice-président(e) seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace, s'il y a lieu.
- Le/La Secrétaire est responsable de tout ce qui concerne la correspondance du Conseil d'Administration, notamment l'envoi des diverses convocations, la rédaction des procès-verbaux du bureau des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales. Il/elle peut se faire aider par un membre de l'association.
- Le/La Trésorier(e) réalise la comptabilité de l'association. Il/elle a délégation du président pour la signature des comptes.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Réduction des membres de l'association :

Si par suite d'un évènement le nombre des membres de l'association se trouvait réduit à moins de 6, les membres restants auraient tous pouvoirs pour assurer ou faire assurer le fonctionnement de l'association.

Au cours de l'année suivante, ils devront même si les adhésions reprennent, tenir une Assemblée Générale pour prendre les décisions opportunes.

Article 22 : Dissolution ou fusion :

La dissolution ne peut-être prononcée que par l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire. Cette assemblée désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, sur proposition du représentant de l'état et après avis des autorités de contrôle, à une association ou un organisme dont les buts sont analogues au sien.

Article 23 : Règlement intérieur :

Le bureau soumet à l'adoption du Conseil d'Administration un règlement intérieur dont la vocation est de préciser le détail du fonctionnement de l'association, ainsi que les dispositions qui sont susceptibles de modifications fréquentes. Il complète ainsi les statuts de l'association.

Article 24 : Modification des statuts :

La modification des statuts ne peut-être prononcée que par l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administrations.



Statuts de l'Association 7^{ème} CLIC

Article 25 : déclaration à la Préfecture :

Conformément à la loi, le président de l'association fait connaitre dans les 3 mois, à la préfecture du département, tous les changements intervenus dans les statuts, ainsi que dans l'administration de l'association.

Fait à Draveil, le 12 Mars 2021

NGWABIJE Louis

Le Président

Lucie RASKIN

Le Secrétaire

MESLOUB KHELIFA

Le Trésorier

Caroline SZENFELD

La Vice-présidente